

Fédération Québécoise des Massothérapeutes
À l'attention de Jean-François Bouchard
4428 boul. Saint-Laurent, bureau 400,
Montréal QC H2W 1Z5

20 January 2020

Objet : Fédération Québécoise des Massothérapeutes (FQM) – Reconnaissance d'une association de prestataires de services

Bonjour,

Veillez noter que le 1^{er} janvier 2020, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ont fusionné pour ne former qu'une seule compagnie exerçant ses activités sous le nom de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie).

Nous vous remercions de votre participation à notre programme d'exigences rehaussées en matière d'admissibilité et d'avoir confirmé l'acceptation de la Fédération Québécoise des Massothérapeutes de soutenir les exigences supplémentaires de formation pour les massothérapeutes au Québec.

À la Canada Vie, nous avons la responsabilité de nous assurer que nos clients ont accès à des soins donnés par des massothérapeutes qualifiés. Comme nous l'avons expliqué dans une communication précédente, la Canada Vie des critères particuliers pour déterminer l'admissibilité d'un prestataire de services lorsqu'une province, comme le Québec, ne réglemente pas le titre de massothérapeute. En août 2019, nous avons rendu publique une communication qui explique nos critères visant les prestataires de services. Nous avons joint à la présente une copie de cette communication à titre de référence. La Canada Vie reconnaîtra une association qui impose de telles exigences à ses membres. De plus, nous avons des critères particuliers qu'une association doit respecter pour recevoir notre approbation.

Les critères particuliers que doit remplir une association pour obtenir la reconnaissance sont les suivants :

- L'association doit comprendre une instance dirigeante qui supervise l'association et ses membres.
- L'association doit avoir un code de déontologie qui indique clairement les normes de pratique et les exigences que doivent respecter les membres pour maintenir leur inscription auprès de l'association.
- L'association doit avoir un processus défini pour le traitement des plaintes et l'application de sanctions disciplinaires afin d'assurer la conduite sécuritaire et professionnelle de ses membres.
- L'association doit rendre ses politiques et ses procédures accessibles au public.
- L'association ne doit accepter que les programmes de formation professionnelle en massothérapie dans le calcul des 1 000 heures de formation en massothérapie.
- L'association doit exiger une formation continue, avec un nombre d'heures ou de crédits minimums, afin que ses membres continuent de se perfectionner.



Fédération Québécoise des Massothérapeutes .../2

Nous sommes heureux de vous informer que la Fédération Québécoise des Massothérapeutes satisfait aux nouveaux critères de la Canada Vie pour être reconnue comme une association de massothérapeutes au Québec admissible. Nous continuerons de travailler avec la Fédération Québécoise des Massothérapeutes afin d'assurer une transition harmonieuse pour l'association et ses membres.

La Canada Vie continuera de reconnaître les membres de votre association actuellement dans notre base de données tant que leur inscription auprès de l'association sera en règle. Nous évaluerons l'admissibilité de tout nouveau membre en fonction du registre des membres fourni par l'association.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la personne soussignée.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Caroline Guezen".

Guezen, Caroline
Unité Soins médicaux et Soins dentaires
204 946 4231
Caroline.Guezen@canadalife.com